



## DECISION DU PRESIDENT N° 2022-1355

### CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

**Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction Communication et du service Transports Scolaires,

#### DECIDE :

**Article 1 :** De créer un emploi d'Assistant de Communication pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction Communication, du 2 novembre 2022 au 1<sup>er</sup> mai 2023. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, 7<sup>ème</sup> échelon.

**Article 2 :** De créer 3 emplois de Gestionnaire Plateforme Lycée pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, au sein du service Transports Scolaires, du 7 novembre au 18 décembre 2022. Les agents seront recrutés sur le grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 3 :** Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2022 (chapitre 012, article 64131).

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Givrand, le 19 octobre 2022

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 OCT. 2022
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 25 OCT. 2022

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

